

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR A VEGETAUX

Entre la Communauté de Communes de Forez-Est, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public situé dans le Département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire) 13 Avenue Jean Jaurès 42110 FEURS, dont le numéro de SIREN est 200 065 894,

Représentée par Monsieur **Pierre VERICEL**, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération N°2022.019.19.07 en date du 19 juillet 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, ci-après désignée CCFE,

D'une part,

Et la commune....., Collectivité Territoriale, personne morale de droit public situé dans le Département de la Loire ayant son siège social sis à .....  
..... dont le numéro SIREN est .....

Représentée par Monsieur/Madame ..... agissant en sa qualité de Maire de ladite Commune en vertu d'une ....., ci-après désignée par le terme « **l'utilisateur** »

**Ou**

L'établissement public ou associatif situé sur le territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est ayant son siège social sis à .....

Représenté par Monsieur/Madame ..... agissant en sa qualité de .....et déclarant avoir tous les pouvoirs à l'effet des présentes, ci-après désignée par le terme « **l'utilisateur** »

### **1. Objet**

#### **Article 1**

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions de mise à disposition de broyeurs de déchets verts acquis par la **CCFE**, dans le cadre de la mutualisation de ses matériels.

Au choix de la commune, la CCFE met à disposition deux modèles de broyeurs :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240115-05-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2024

- Un broyeur de marque **SAELEN** et de type **GS VIPER 50 DS** équipé d'un châssis routier simple essieu. Sa valeur à neuf est de **32 969€ HT**.
- Un broyeur de marque **BUGNOT** et de type **BVN 56** équipé d'un châssis routier simple essieu. Sa valeur à neuf est de **24 900€ HT**.

Les responsabilités et les engagements de chacune des parties sont fixés par cette convention.

## 2. Modalités de mise à disposition

### Article 2

La mise à disposition des broyeurs est consentie à titre gratuit au bénéfice des **communes** membres de la **CCFE**.

Chaque **utilisateur** réservera le matériel auprès de la CCFE (le formulaire de réservation est joint à la présente convention). La demande de réservation devra préciser la durée souhaitée du prêt **qui ne devra pas excéder 3 jours**.

En cas de cumul de demandes de réservation sur la même période, le matériel sera réservé par ordre de priorité en fonction de la date de réception des demandes.

La mise à disposition des broyeurs pour les besoins d'autres établissements publics et associations intervenant sur le territoire de la communauté de communes Forez-Est intervient dans les mêmes conditions.

Le matériel prêté reste la propriété de la **CCFE**. Les communes ne peuvent en aucun cas le céder, le sous-louer, le donner en gage ou en nantissement.

La mutualisation de ces broyeurs doit permettre à **l'utilisateur** :

- D'impulser une attitude éco exemplaire dans la gestion des espaces verts,
- De traiter à la source les déchets verts et donc de réduire les transports et les volumes apportés en déchèterie ou déposés dans les bennes déchets verts mises à disposition par la CCFE,
- D'avoir recourt à une technique alternative de jardinage : le paillage, solution contribuant à la suppression des produits phytosanitaires et à la diminution des quantités d'eau consommée pour les espaces verts,
- D'alimenter en structurant un site de compostage de biodéchets.

### Article 3

L'utilisateur désigne un référent qui assure un rôle de coordination pour le transport du matériel et qui centralise et gère les éventuels problèmes rencontrés sur le terrain, avant de les transmettre à la **CCFE**.

Nom et prénom des agents référents	Téléphone	Mail	Permis (B96 ou E pour le broyeur SAELEN ; B pour le broyeur BUGNOT) Oui/Non

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240115-05-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2024

### 3. Transport

#### Article 4

L'utilisateur prendra possession du broyeur au centre technique de la **CCFE** situé à Epercieux-St-Paul, après avoir pris rendez-vous.

Après utilisation l'utilisateur devra restituer le broyeur au centre technique de la **CCFE** sur rendez-vous.

Un état des lieux sera réalisé de manière contradictoire entre les parties avant et après l'utilisation du matériel afin de vérifier que celui-ci n'a subi aucune détérioration ou perte.

#### Article 5

L'utilisateur fait son affaire personnelle du transport des broyeurs dans les conditions suivantes.

Le transport du broyeur SAELEN mis à disposition par la **CCFE** nécessite la détention, à minima, du permis B96 et idéalement du permis E. Le matériel peut être attelé à un tracteur si ce dernier est équipé d'un système adapté.

Le transport du broyeur BUGNOT mis à disposition par la **CCFE** nécessite la détention, à minima, du permis B.

La mise à disposition du broyeur sera subordonnée à la présentation à la **CCFE** des justificatifs de détention de ces autorisations.

#### Article 6

En cas de problème technique, l'utilisateur restituera le broyeur au centre technique de la **CCFE** où seront assurées les opérations de maintenance.

### 4. Responsabilités et assurances

#### Article 7

Chaque **utilisateur** devra s'assurer du bon suivi, par ses agents, de la formation dispensée par la **CCFE** lors de la première mise à disposition du matériel. Il devra également s'assurer du respect par ces agents du guide d'utilisation du matériel (tenu à disposition dans le broyeur).

Il devra en outre s'assurer de l'utilisation, par ses agents, des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats :

- Chaussures de sécurité
- Gants
- Casque anti-bruit
- Lunettes ou masque de protection
- Vêtement haute visibilité

#### Article 8

Les opérations de la prise en possession et de restitution du matériel (chargements, déchargements, transports, ...), et celles afférentes à son utilisation interviennent sous la responsabilité de l'utilisateur, tant à l'égard des tiers, de ses agents ou de la **CCFE**.

L'utilisateur restituant un matériel défectueux ou endommagé ou ne pouvant le restituer sera responsable financièrement de sa réparation ou de son remplacement. La **CCFE**, facture à l'appui, demandera à l'utilisateur le remboursement des sommes payées.

L'utilisateur fera son affaire personnelle des assurances qu'elle juge devoir souscrire pour couvrir le(s) matériel(s) confié(s).

#### Responsabilité Civile :

Les responsabilités respectives de la **CCFE** et de l'**utilisateur** sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes. En conséquence, chacune des parties devra s'assurer pour les risques qui lui incombent.

### **5. Conditions d'utilisation**

#### **Article 9**

Le matériel n'est destiné à traiter que des déchets verts produits sur le territoire de la **CCFE**. Les utilisateurs devront veiller à ne pas broyer de pierres, ferraille... afin d'éviter d'endommager le matériel.

#### **Article 10**

**L'utilisateur** devra remplir le registre situé dans une chemise fixée sur le broyeur.

Y seront relevés :

- Le nom de la commune, de l'établissement public ou de l'association bénéficiaire de la mise à disposition
- Le nom des agents référents
- Les dates et heures d'emprunt
- Le nombre d'heures de fonctionnement affiché sur le compteur à l'issue de l'utilisation
- Les observations relatives à l'état du matériel
- Une estimation des quantités de déchets verts broyés

#### **Article 11**

L'utilisateur devra stocker le broyeur dans un milieu fermé et sûr, en attente de son utilisation.

**L'utilisateur** s'engage à faire bon usage du matériel et à respecter les consignes transmises lors de la formation et fixées dans le manuel d'utilisation du matériel. Le niveau d'huile du moteur devra être vérifié avant toute mise en route. Le bon fonctionnement des organes de sécurité du broyeur devra être vérifié avant toute utilisation.

Le diamètre des branches pouvant être broyées est de 17 cm maximum pour le broyeur SAELLEN. La taille des branches pouvant être broyées est de 16 cm maximum pour le broyeur BUGNOT.

**L'utilisateur** portera tous les EPI décrits dans les consignes de sécurité.

Après chaque utilisation, **l'utilisateur** nettoiera le matériel afin notamment d'ôter les restes de broyat. Le matériel sera restitué avec le plein de carburant.

La **CCFE** est chargée des vidanges périodiques et de la maintenance courante du matériel en dehors du temps de mise à disposition de celui-ci.

#### **Article 12**

Tout dysfonctionnement doit être précisément signalé par **l'utilisateur** et mentionné sur le registre.

### Article 13

L'utilisation du broyeur devra se faire obligatoirement en présence d'au moins une personne habilitée (qui a suivi la formation lors de la récupération du matériel) à utiliser le broyeur et ce pour des raisons évidentes de sécurité.

## 6. Durée et litiges

### Article 14

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties pour une durée d'un an tacitement renouvelable par périodes d'une année. Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties, sous réserve d'en aviser l'autre partie dans le respect d'un préavis de 3 mois.

### Article 15

En cas de litige, **l'utilisateur** s'engagera à rechercher une solution amiable avec la **CCFE**. En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Lyon sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'application de la présente convention.

A .....

Le.....

Prénom + NOM

Fonction

Pierre VERICEL  
Président de la CCFE

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)